

Sauvons les berges du Suzon

Réserve Urbaine de Biodiversité du Suzon (RUBS)

Communiqué - 28 mai 2024

Le tribunal annule la vente des terrains : Venise-2 touché... et bientôt coulé !?

Grande victoire ! Dans les différents recours contentieux portés par des associations environnementales contre le projet immobilier Venice-2, le Tribunal administratif vient de rendre son jugement en annulant la délibération de la Ville de Dijon qui actait la cession des parcelles au promoteur.

Le [jugement du Tribunal administratif de Dijon](#) est très clair : la délibération du Conseil municipal de Dijon du 27 juin 2022, portant cession de terrains communaux en vue du projet immobilier Venice-2, est **annulée car entachée d'illégalité**.

Parmi les nombreux arguments développés par les associations requérantes (Amis de la Terre Côte-d'Or, France Nature Environnement Côte-d'Or, Forestiers du Monde et Ami-es des Jardins de l'Engrenage), c'est celui de **la cession d'un élément du patrimoine public à un prix inférieur à sa valeur au profit d'intérêts privés**, qui a été retenu.

L'illégalité est établie en ce que "*la [promesse de vente](#), qui seule engage juridiquement les parties, ne met à la charge des acquéreurs, en contrepartie de la diminution du prix de vente qui leur est accordée, aucune obligation de supporter 30 % du coût des travaux supplémentaires d'aménagement et ne prévoit nullement que les ouvrages une fois réalisés seront rétrocédés à l'euro symbolique*".

Cette décision vient donner une légitimité institutionnelle et juridique à la lutte portée depuis près de 2 ans par les associations et les riverain.e.s.

Le Tribunal a rendu également son délibéré concernant le [recours contre la non-opposition du Préfet au Dossier Loi sur l'Eau](#) et contre la [requête en annulation du Permis de construire](#) du projet immobilier Venice-2 pour laquelle il **suspend la procédure et accorde 6 mois** au promoteur pour régulariser son dossier.

Ainsi que les associations requérantes l'avaient ciblé, le dossier de permis de construire est "**entaché d'insuffisances s'agissant du traitement de la végétation**" : **le flou est entretenu entre les différents plans et documents fournis par le promoteur sur le nombre d'arbres abattus, conservés et plantés**.

Par conséquent, le permis de construire devient illégal au regard des exigences du Plan Local d'Urbanisme : "*le Coefficient de Biotope par Surface ne peut être regardé comme étant respecté*".

De toute évidence, la conjugaison des décisions du Tribunal administratif rend aujourd'hui impossible la réalisation du projet immobilier Venise-2.

Or, probablement par excès d'optimisme, le promoteur s'est empressé d'acheter en septembre 2022 les [parcelles de terrain IC16 et IC17](#) à leurs propriétaires privés. **Nous l'invitons à les rétrocéder pour l'euro symbolique au collectif Sauvons les berges du Suzon pour qu'un véritable projet de préservation de la nature en ville, profitant à tous, y soit mis en œuvre par les citoyen.ne.s.**

Pour fêter la victoire, nous invitons les riverain.e.s et tous les Dijonnais.es à prendre part à un événement festif et convivial le dimanche 23 juin après-midi à la Réserve Urbaine de Biodiversité du Suzon.

Collectif Sauvons les berges du Suzon
alerte-beton@riseup.net

<https://www.facebook.com/100085552113599>

[Ressources et actualités de la RUBS](#)